



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service développement rural,  
environnement, montagne

Unité : Natura 2000

n° 2013 344-0004

### **Arrêté préfectoral portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 : la Bidouze - FR 7200789**

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;  
Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV faune et flore, section sites Natura 2000 ;  
Vu la décision de la commission européenne du 07 décembre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR7200789 « la Bidouze » en tant que site d'importance communautaire (SIC) ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

#### **Arrête :**

**Article 1er :** Pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR7200789 « la Bidouze », il est créé un comité de pilotage local (COPIL).

Le COPIL est l'instance centrale du processus de concertation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Natura 2000. Après approbation par le préfet, le document d'objectifs (DOCOB) constitue le document de référence pour la gestion du site.

**Article 2 :** Le comité de pilotage local est composé comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

#### **Collège des administrations et établissements publics de l'Etat**

- le préfet des Pyrénées-atlantiques, coordonnateur du site Natura 2000 FR7200789,
- le préfet des Landes,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL),
- le responsable du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-atlantiques,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-atlantiques,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Landes,
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) des Pyrénées-atlantiques,
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- le chef du service départemental des Pyrénées-atlantiques de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- le chef du service départemental des Landes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- le directeur de l'agence départementale des Pyrénées-atlantiques de l'office national des forêts (ONF),
- le directeur du centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'aquitaine,
- le chef du service départemental des Pyrénées-atlantiques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- le chef du service départemental des Landes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

#### **Collège des collectivités territoriales**

- le président du conseil régional d'Aquitaine,
- le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques,
- le président du conseil général des Landes,

- le président de la communauté de communes du Pays de Bidache,
- le président de la communauté de communes d'Amikuze,
- le président de la communauté de communes du Pays d'Hasparren,
- le président de la communauté de communes de Salies-De-Bearn,
- le président de la communauté de communes de Soule-Xiberoa,
- le président de la communauté de communes de Garazi-Baigorri,
- le président de la communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre,
- le président de la communauté de communes du Pays d'Orthe,
- les maires des communes de Aicirits-Camou-Suhast, Ainharp, Ainhice-Mongelos, Amendeuix-Oneix, Amorots-Succos, Arancou, Arberats-Sillegue, Arbouet-Sussaute, Arhansus, Armendarits, Arraute-Charritte, Ayherre, Bardos, Beguios, Behasque-Lapiste, Bergouey-Viellenave, Beyrie-Sur-Joyeuse, Bidache, Bunus, Bussunarits-Sarrasquette, Came, Domezain-Berraute, Gabat, Gamarthe, Garindein, Guiche, Hastings, Hosta, Ibarrolle, Iholdy, Ilharre, Isturits, Juxue, la Bastide-Clairence, Labastide-Villefranche, Labets-Biscay, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larribar-Sorhapuru, Lohitzun-Oyhercq, Luxe-Sumberraute, Masparraute, Meharin, Musculdy, Ordarp, Oregue, Orsanco, Ostabat-Asme, Pagolle, Saint-Esteben, Saint-Just-Ibarre, Saint-Martin-D'arberoue, Saint-Palais, Sames, Uhart-Mixe,
- le président du syndicat mixte d'études pour élaboration et le suivi du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes,
- le président du SIVU Erreka Berriak,
- le président de l'Institution Adour,
- le président du Conseil des Élus du Pays Basque.

**Collège des organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures**

- le président de la chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque,
- le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-atlantiques,
- le président de la chambre d'agriculture des Landes,
- le président du groupement de défense sanitaire (GDS) aquacole Aquitaine,
- la présidente de l'union des producteurs d'électricité du bassin de l'Adour,
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM),
- le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),
- le directeur de Réseau Ferré de France (RFF),
- le président du syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest,
- le président de l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Béarn et du Pays Basque (FDSEA),
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs des Pyrénées-atlantiques,
- le président du syndicat Euskal Herriko Laborari Batasuna (E.L.B.),
- le président de l'association des Amis des Moulins Ardatza-Arroudet,
- le président du comité départemental du tourisme Béarn-Pays-Basque,
- le président du comité départemental du tourisme des Landes.

**Collège des associations et usagers**

- le président de la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le président de la fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le président de l'association MIGRADOUR,
- le président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Pays de Mixe,
- le président du comité départemental de la randonnée pédestre et de canoë-kayak des Pyrénées-atlantiques,
- le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-atlantiques,
- le président du conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Aquitaine,
- le président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Pays-Basque,
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO), délégation Aquitaine,
- le président de la société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature des Pyrénées-atlantiques (SEPANSO),
- le président de l'association Cistude Nature,
- le président de l'association Pays d'Orthe Environnement.

**Collège des personnes qualifiées**

- le directeur du conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA),
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine (CSRPN),
- le directeur de l'INRA, antenne de Saint-Pée-sur-Nivelle.

**Article 3 : Présidence du COPIL**

Le comité de pilotage local est présidé par le préfet des Pyrénées-atlantiques. Il peut déléguer sa présidence à une collectivité territoriale, désignée par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le COPIL se réunit à l'initiative du président ou, le cas échéant, du préfet.

**Article 4 : Délégation des opérations**

Une collectivité territoriale peut se porter candidate pour assurer la gestion du site que ce soit de l'élaboration, la révision du DOCOB ou l'animation du site. Elle est désignée par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. À défaut, l'autorité administrative est chargée de ces missions.

**Article 5 : Secrétariat du COPIL**

Dans le cas où une collectivité territoriale est désignée par le COPIL pour assurer l'élaboration, la révision du DOCOB ou l'animation du site, elle est en charge du secrétariat du comité de pilotage. À défaut, il est assuré par les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 6 :** Le comité de pilotage peut se doter d'un règlement intérieur, validé par l'ensemble de ses membres. Ce règlement précise les règles spécifiques qui régissent le fonctionnement et l'organisation du COPIL.

**Article 7 :** Tout organisme ou expert peut être invité à participer aux travaux du COPIL.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 :** Les secrétaires généraux des préfectures des Pyrénées-atlantiques et des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques et des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Pyrénées-atlantiques et des Landes, et dont copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Pau, le 10 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Benoist DELAGE